

« Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités » et qu'elle reprenne l'examen de la question « Liberté de l'information »;

3. *Recommande également* que la Commission entreprenne un réexamen de ses procédures et de ses méthodes de travail en vue d'accélérer l'examen des questions à son ordre du jour et prie le Secrétaire général de présenter des

suggestions tendant à faciliter le travail de la Commission à cet égard;

4. *Décide* d'autoriser la Commission à tenir une session plus longue, mais ne dépassant pas six semaines, à partir de 1967.

1445^e séance plénière,
5 août 1966.

QUESTIONS RELATIVES A LA COOPÉRATION TECHNIQUE

1120 (XLI). Programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa deuxième session⁸⁴ et notamment les parties de ce rapport qui traitent des programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies⁸⁵,

Notant que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a approuvé⁸⁴ le programme ordinaire pour 1967 contenu dans le rapport du Secrétaire général⁸⁶, qu'il a recommandé de fixer à 6,4 millions de dollars le montant des crédits qu'il est souhaitable d'inscrire au titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1967, qu'il a autorisé le Secrétaire général à prendre le chiffre provisoire de 6,4 millions de dollars comme objectif pour élaborer le programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1968, et qu'il a en outre proposé de fixer à 6,4 millions de dollars le montant provisoire des crédits afférents aux programmes techniques à faire figurer dans le projet de budget du Secrétaire général pour 1968,

1. *Approuve* les décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement notées ci-dessus;

2. *Se félicite* que le Secrétaire général prendra les mesures appropriées pour donner suite aux requêtes et suggestions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, formulées au paragraphe 225 de son rapport;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale de prendre les décisions budgétaires nécessaires pour 1967.

1436^e séance plénière,
18 juillet 1966.

⁸⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 11A (E/4219).

⁸⁵ *Ibid.*, chapitre VIII.

⁸⁶ DP/RD/1/Add. 2.

1121 (XLI). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le Développement

Le Conseil économique et social,

Prend acte des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (première et deuxième session)⁸⁷.

1436^e séance plénière,
18 juillet 1966.

1149 (XLI). Programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale

Le Conseil économique et social,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

« *L'Assemblée générale,*

» *Rappelant* la recommandation contenue dans l'Annexe A.II.6 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement⁸⁸ ayant trait au Programme mondial d'aide alimentaire et sa résolution 2096 (XX) du 20 décembre 1965 prévoyant une étude des « moyens et politiques qui seraient nécessaires en vue d'une vaste action internationale de caractère multilatéral, organisée sous les auspices des organismes des Nations Unies pour lutter efficacement contre la faim,

» *Gravement préoccupée* par le déficit alimentaire croissant des pays en voie de développement résultant d'une baisse de leur production de denrées alimentaires accompagnée d'un taux de croissance démographique élevé, et par la diminution des stocks excédentaires de ces denrées dans les pays exportateurs,

» *Prenant note* du fait que selon la troisième enquête mondiale sur l'alimentation, effectuée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les disponibilités alimentaires totales dans les pays en voie de développement devraient augmenter entre 1957-

⁸⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Suppléments n°s 11 et 11A (E/4150 et E/4219).

⁸⁸ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I, Acte final et rapport (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 36.